

RÉDUIRE LES DÉCHETS ET MIEUX TRIER

Gestion des déchets pour les particuliers

Vous accompagner dans la gestion raisonnée et vertueuse de vos déchets...

Les enjeux qui sont les nôtres consistent à délivrer un service homogène et équitable pour tous les foyers du territoire et à inciter à réduire ses déchets et à trier plus et mieux.



La collecte

Le camion de collecte des ordures ménagères résiduelles effectue un passage 1 fois/semaine ou 1 fois tous les 15 jours en fonction des secteurs. L'utilisateur est invité à présenter son bac gris PLEIN en sachant que 12 levées sont intégrées au forfait de base. Les levées supplémentaires seront facturées en sus.

passage en porte à porte pour tous (sauf secteurs en apport volontaire et cas particuliers où une solution sera apportée)

dotation de bac gris et de bac jaune pour chaque foyer (taille des bacs adaptée à la composition du foyer)

2 types de collecte

ordures ménagères résiduelles : bac gris ou apport volontaire avec badge

déchets triés : (emballages, papiers) bac jaune ou apport volontaire

Les fréquences de passage

En zones fortement agglomérées



1 FOIS
toutes les
SEMAINES

Bac gris

Passage 1 fois par semaine dans les zones fortement agglomérées (obligation légale) appartenant en partie aux communes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint-Amand (soit 52 passages par an)*

Sur tout le reste du territoire



1 FOIS
tous les
15
JOURS

Bac gris

Passage 1 fois tous les 15 jours sur tout le reste du territoire (soit 26 passages par an)*

Sur tout le reste du territoire

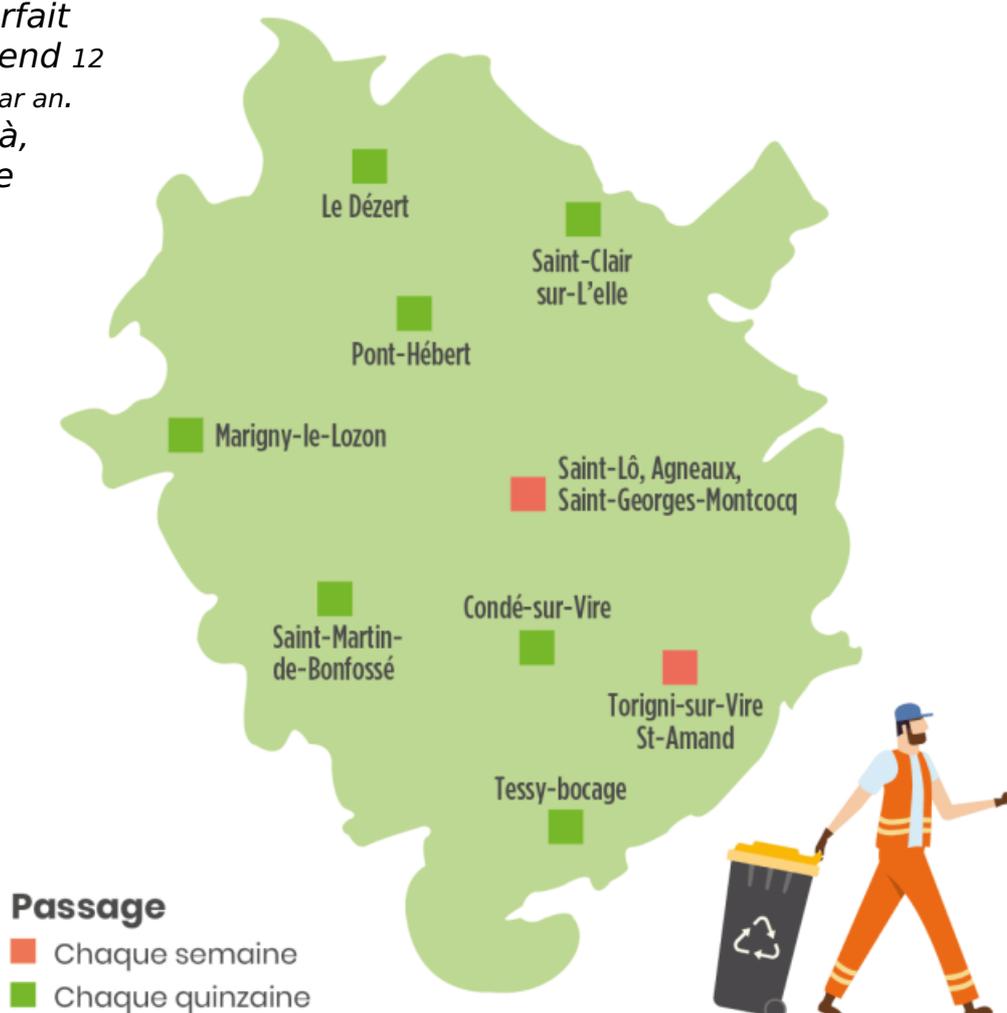


1 FOIS
tous les
15
JOURS

Bac jaune

Le passage pour les bacs avec un couvercle jaune a lieu 1 fois tous les 15 jours sur tout le territoire. Cette collecte est intégralement comprise dans la redevance forfaitaire.

* Le forfait comprend 12 levées par an. Au-delà, chaque



levée supplémentaire sera payante.

LA TARIFICATION



Les points d'apport volontaire (PAV)

Les résidents en habitat collectif de certains quartiers (la Dollée, le Val Saint-Jean, Centre-ville,...) de Saint-Lô doivent apporter leurs déchets aux colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet. Ils sont dotés de badges permettant d'activer l'ouverture des colonnes ordures ménagères. Un accès au service 24h/24 et 7j/7.



À noter :

1 OUVERTURE = 1 sac de 50 litres maximum

36 ouvertures /an sont intégrées au forfait de base.

Accès illimité et sans badge aux colonnes « jaune » pour les papiers et emballages y compris pour les colonnes « verre »

Adoptez le bon geste !

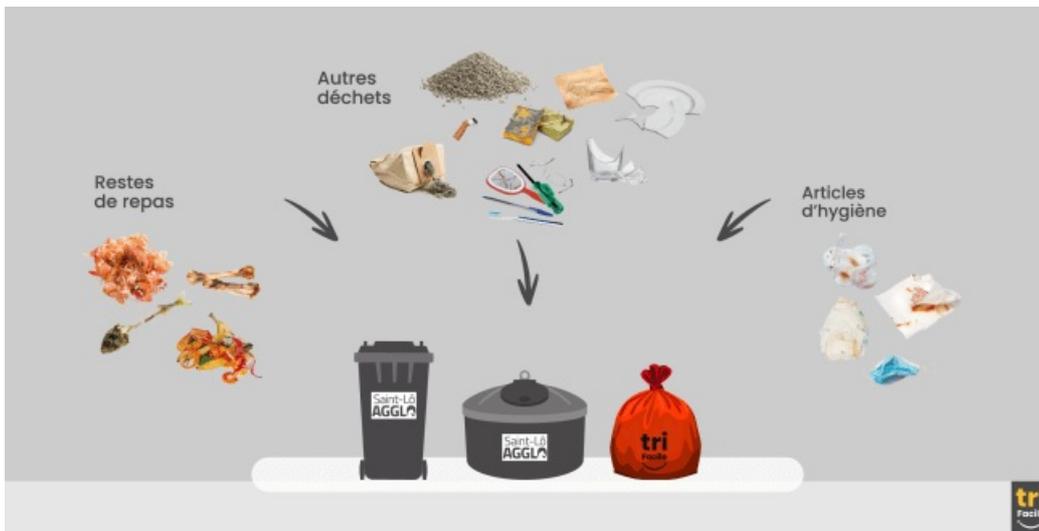
Je ne dépose pas mes sacs poubelles au pied des colonnes ou à tout autre endroit du domaine public sous peine d'amende

Les consignes de tri

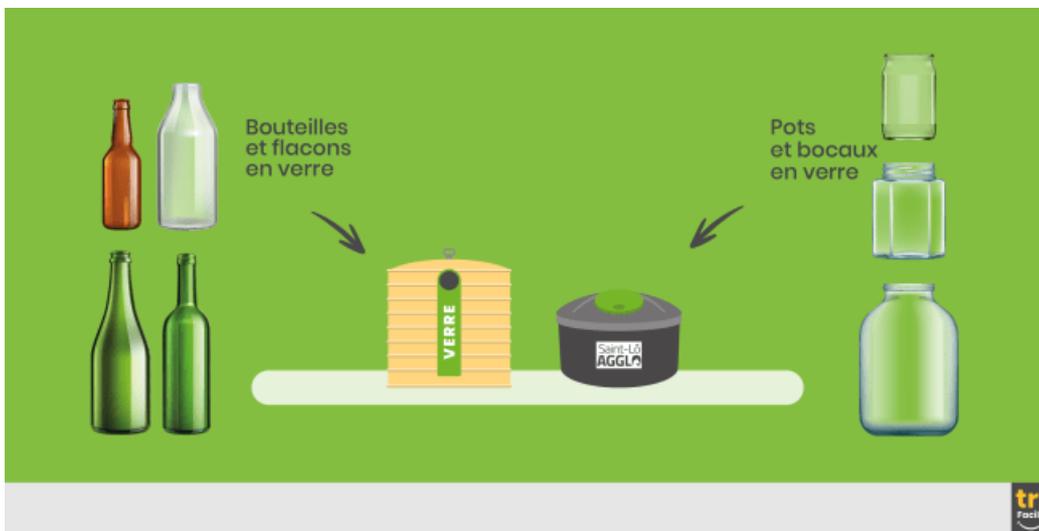
Déchets recyclables



Ordures ménagères résiduelles



Emballages en verre



Tri facile pour 3 raisons

Pour des raisons environnementales

Saint-Lô Agglo est un "Territoire 100% énergies renouvelables" : l'Agglo s'est donnée comme objectif d'ici 2040 de réduire de 50% la consommation d'énergie du territoire tous secteurs confondus, et d'augmenter la production d'énergie renouvelable pour couvrir la totalité des consommations énergétiques en 2040.

Le tri et la tarification incitative viennent conforter cette ambition en affichant l'objectif d'augmenter les quantités recyclées ou compostées et de diminuer de 25% les ordures ménagères résiduelles soit une réduction de 40kg/hab/an, ce qui permet de réduire significativement la consommation d'énergie et les gaz à effet de serre associés.

TOUS IMPLIQUÉS !

Pour des raisons réglementaires

Suite à la fusion en 2017 de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, l'Agglo a l'obligation d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets sur le territoire, qui était géré de 2 façons distinctes : les habitants de l'ex-communauté de communes de Canisy payaient une redevance annuelle quand tous les autres habitants étaient assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée avec la taxe foncière.

En avril 2019, le conseil communautaire a acté le passage à la REDEVANCE INCITATIVE pour tous les habitants du territoire. De surcroît le code de l'environnement obligeait depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'extension des consignes de tri.

+ simple : tous les emballages sont à trier dans le bac jaune ! Conserves, bouteilles plastiques, briques, canettes... mais aussi plastiques souples, barquettes, pots, polystyrène... De plus, les emballages et tous les papiers vont dans le même bac !

VERS UNE SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI !

Pour des raisons de gestion responsable

Notre objectif : harmoniser, délivrer un service homogène, équitable et respectueux des conditions de travail des agents de collecte et rationaliser pour mieux vous accompagner !

Avec 14 modes de collecte différents, le service rendu en matière de collecte était trop disparate et inégal sur le territoire de l'Agglo.

Saint-Lô Agglo se devait d'adapter ses circuits de collecte des déchets ménagers.

Ce projet permet de «mesurer la production de déchets dans chaque foyer» pour responsabiliser chacun d'entre nous, nous sensibiliser et faire évoluer nos comportements pour mieux trier et réduire nos déchets !

Il contribue également à homogénéiser les consignes de tri sur tout le territoire national.

TOUS RESPONSABLES !

Les bons réflexes

URL de la page : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/gestion-des-dechets-pour-les-particuliers>

Lorsque je suis à la maison

trier tous ses emballages et papiers
favoriser le réemploi, les objets de seconde vie, la réparation
favoriser le prêt de matériel et d'appareils
composter ses déchets organiques si possible
favoriser le mulching lors des tontes de pelouse
utiliser un autocollant « Stop pub »
boire de l'eau du robinet
trier et rapporter en magasins ou déchetteries piles usagées, appareils ménagers hors service, pneus, batteries, médicaments non utilisés, vêtements et jouets
agir contre le gaspillage alimentaire
concevoir ses produits d'hygiène et de nettoyage

Lorsque je suis au travail

n'imprimer que ce qui est nécessaire en recto/verso et en noir et blanc
imprimer sur du papier recyclé
recycler les feuilles de papier en brouillons
utiliser des cartouches d'encre recyclées
utiliser des stylos rechargeables

Lors de mes achats

éviter les produits à usage unique (vaisselle jetable, serviette en papier, rasoir jetable, essuie-tout, coton démaquillants...)
acheter en vrac avec ses propres contenants
acheter des produits rechargeables
acheter local
choisir des produits sans emballages ou avec moins d'emballages (éviter les portions individuelles)
privilégier les produits avec eco-labels
éviter les produits en plastique
utiliser des sacs réutilisables et refuser les sacs en plastique jetables ou tout emballage superflu



La facturation

La redevance incitative

Depuis janvier 2023, les élus de Saint-Lô Agglo ont adopté la généralisation de la redevance incitative sur tout le territoire.

Quelles différences entre redevance et taxe ?

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)	REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)
payée au travers de l'impôt foncier adressée au propriétaire du logement montant payé indépendant du service rendu sur la collecte et la valorisation des déchets	facturation auprès de l'utilisateur du service (sauf cas particulier) tous les usagers du service sont facturés : particuliers, professionnels, administrations montant payé en fonction de l'utilisation du service de collecte

Qu'est-ce-que je paie ?

Le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) permet de financer l'intégralité du service public de gestion des déchets.

Comment lire ma facture ?

Ma facture fait état :

D'une part fixe : le forfait d'accès au service

12 levées forfaitaires par an de mon bac gris (ou 36 accès aux colonnes d'apport volontaire)
la collecte de mon bac jaune
les frais fixes du service : financement des investissements, ressources humaines et matérielles, collecte sélective, accès et fonctionnement des déchetteries, communication, prévention...

D'une part variable : la partie incitative

toute présentation du bac gris au-delà des 12 levées (ou au delà des 36 apports aux colonnes) par an inclus dans le forfait sera payant

D'une part fixe complémentaire

en cas de souscription au service de collecte des déchets verts. Collecte des déchets verts limitée à certaines zones : Saint-Lô et Agneaux.

[EN SAVOIR + SUR LA TARIFICATION](#)

À retenir

Je sors mon bac/sac (gris et/ou jaune) la veille au soir ou avant 6h00 le jour de collecte

POUR + D'INFORMATIONS CONTACTEZ
La Direction cadre de vie et collecte des déchets
direction.cvd@saint-lo-agglo.fr
0 800 710 775 Service à votre écoute

tri Facile

Saint-Lô AGGLO



SYNDICAT MIXTE POINT FORT

Point Fort Environnement

Hôtel Bled
50620 Cavigny

Lundi au vendredi : 8h-12h /
13h-16h

02 33 77 87 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)

[Site internet](#)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00